

**DE 2019\_001**

**Séance du jeudi 20 décembre 2018**

**Membres en exercice : 27**

Date de la convocation: 14/12/2018

**Présents : 15**

*L'an deux mille dix-huit et le vingt décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain JAFFARD,*

**Votants: 15**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Secrétaire de  
séance:Christelle  
FOLCHER**

**Présents :** Jean-Pierre ALLIER, Patrick BRUN, Michèle BUISSON, Yves COMMANDRE, Matthias CORNEVAUX, Albert DOUCHY, Christelle FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Alain JAFFARD, Stephan MAURIN, Daniel MOLINES, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Gilbert ROURE, Jean-Paul VELAY

**Représentés:**

**Excusés:** Laurent ARBOUSSET, Gilles CHABALIER, François FOLCHER, Françoise THYSS

**Absents:** François BEGON, Catherine BLACLARD, Paul COMMANDRE, Yves Elie LAURENT, Marie LION, Thierry MAZOYER, Gillian MC HUGO, Yves SERVIERE

**Objet: Exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables - conventions de partenariat - DE\_2019\_001**

Dans le but de faciliter et favoriser le développement de modes de transport plus respectueux de l'environnement, la collectivité a procédé à l'installation sur son territoire d'une ou plusieurs bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Afin d'optimiser la gestion de l'ensemble des bornes déployées sur le département et d'assurer la cohérence du service mis en place, la commune s'était engagée à confier au SDEE l'exploitation et la maintenance de cette infrastructure pour une durée minimale de 5ans.

Les conditions d'intervention du SDEE sont détaillées dans le projet de convention ci-annexé. Il est ainsi prévu que le SDEE assure l'entretien et l'exploitation de l'infrastructure en contrepartie d'une contribution financière versée annuellement par la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

- approuve le projet de convention de partenariat ci-annexé relatif à l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,
- autorise son maire à signer cette convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa bonne exécution.
- s'engage à :
  - o transférer au SDEE les contrats de fourniture électrique nécessaires à l'alimentation des infrastructures, et les éventuels contrats de téléphonie ;
  - o informer le SDEE de la date de résiliation du contrat d'assurance permettant de couvrir les dommages pouvant être causés à la borne.

Préfecture de la Lozère
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/01/2019 048-200057594-20181220-DE_2019_001-DE

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,  
Les jours, mois et an que ci-dessus.  
Le Maire, Alain Jaffard



RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/01/2019 048-200057594-20181220-DE 2019_001-DE